



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementation des sports en eaux vives dans le Bénétant

Interdiction de la pratique de la descente en Canyonisme du torrent du Bénétant

N° 49/2025

Le Maire de la commune de LA BATHIE (SAVOIE),

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal n°02/2016 portant réglementation des sports en eaux vives dans le Bénétant,

CONSIDERANT que le canyonisme à parcourir, notamment les torrents en alternant randonnée, nage, désescalade dans l'eau et descentes en rappel,

CONSIDERANT que le risque d'accident est manifeste et que la pratique du canyon nécessite de maîtriser une technique adaptée et posséder une connaissance suffisante des sites,

CONSIDERANT que le niveau d'eau et des crues peuvent rendre l'activité dangereuse à l'occasion de précipitations importantes spécifiques aux zones de montagne,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la pratique des sports en eaux vives dans le torrent du Bénétant afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique,

CONSIDERANT les épisodes de variation significative de débit du Bénétant liée au captage de l'eau pour la centrale hydroélectrique de l'usine ALTEO « au fil de l'eau » et sans possibilité d'anticiper,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Période de pratique et secteur concerné

La pratique de la descente du torrent de Bénétant en canyonisme est **interdite à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025**.

ARTICLE 2 – Interdictions de pratique

L'arrêté municipal n°02/2016 du 08 janvier 2016 portant réglementation des sports en eaux vives dans le Bénétant et de la pratique de la descente du torrent du Bénétant en canyonisme est abrogé.

ARTICLE 3 – Ampliation

Le présent arrêté sera affiché et transmis pour information à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
 - ⇒ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Chambéry,
 - ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Civile à Chambéry,
 - ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – service Jeunesse, Sport et vie associative à Chambéry,
 - ⇒ Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie à Albertville,
 - ⇒ Monsieur le Chef du Détachement - C.R.S. Alpes à Albertville,
 - ⇒ Monsieur le Directeur – EDF - Production hydraulique - GEH Savoie Mont-Blanc à Albertville,
 - ⇒ Madame la cadre d'exploitation - EDF - GEH Savoie Mont-Blanc - GU à La Bâthie,
 - ⇒ Monsieur le Président du Groupement Professionnel du Canyoning de La Savoie à Séez,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis pour information à :
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal à Albertville,
 - ⇒ Monsieur le Directeur de l'usine Alteo Fused Alumina à La Bâthie,
 - ⇒ Monsieur le Président de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (correspondant canyon),
 - ⇒ L'Agence Touristique Départementale,
 - ⇒ Monsieur le Président de l'Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

- ⇒ Monsieur HAUSER, responsable du site internet,
- ⇒ Monsieur le Directeur de l'entreprise ALPES PAYSAGES, chargée de l'entretien des cours d'eau.

Fait à La Bâthie, le 20 mai 2025

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

